

**OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté temporaire**

Place Paul Bernard à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)  
Période du samedi 30 août 2025 de 09 heures à 19 heures

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande de Monsieur Carlos ESTEVES domicilié 4 rue des Porches à Murviel-lès-Montpellier (34570) en date du 25/08/2025,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une demande de stationnement à l'occasion d'un déménagement,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Carlos ESTEVES afin d'occuper deux places de stationnement Place Paul Bernard à Murviel-lès-Montpellier, plus précisément la place située au niveau du panneau sens interdit avant la rue de la Terrasse, et celle située en face de cette dernière, de l'autre côté de la voie de circulation.

L'autorisation vaut pour le samedi 30 août 2025 de 09 heures à 19 heures.

**ARTICLE 2 :**

La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule, au lieu et date précités à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Le stationnement est interdit dans la montée située entre la rue de l'Ancienne Mairie et la Place Paul Bernard à Murviel-lès-Montpellier à la date et aux heures précitées à l'article 1, afin de faciliter le passage du camion de déménagement.

**ARTICLE 4 :**

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 7 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Carlos ESTEVES sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**ARTICLE 8 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 26/08/2025**

**Monsieur Gilles CUSIN  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Délégué à l'urbanisme et à la  
sécurité**

